

Unité départementale de la Vendée
53, rue de Verdun
85000 La Roche-sur-Yon

LA ROCHE SUR YON, le

13 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAS LES EOLIENNES DE VAIRE

306 Avenue Denfert Rochereau
17000 LA ROCHELLE

Références : PED-ENV-D22.0388
Code AIOT : 0006306678

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2022 dans l'établissement SAS LES EOLIENNES DE VAIRE implanté La Voie Lambert 85150 VAIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'un contrôle inopiné de terrain, avec pour principal objet de réaliser des relevés de mortalité sous les éoliennes et de vérifier, dans la mesure du possible, la bonne mise en oeuvre de mesures de maîtrise des impacts environnementaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LES EOLIENNES DE VAIRE
- La Voie Lambert 85150 VAIRE
- Code AIOT : 0006306678
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le parc éolien de la société LES EOLIENNES DE VAIRE est constitué de cinq aérogénérateurs de modèle Enercon E 48. La hauteur totale en bout de pale est de 88.60 m, la hauteur au moyeu de 64.60 m et le diamètre du rotor de 48 m. La puissance unitaire des éoliennes est de 800 kW soit une puissance totale du parc de 4MW.

Ce parc bénéficie de l'antériorité au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, par récépissé préfectoral du 4 décembre 2012. Son exploitation est par ailleurs encadrée par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 7 novembre 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de la précédente visite
- Biodiversité
- Autres dispositions réglementaires

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suivi environnemental	Arrêté Préfectoral du 07/11/2019, article 4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Bruit	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 26	/	Sans objet
6	Accès aux installations	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	/	Sans objet
7	Consignes de sécurité (affichage terrain)	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le suivi de mortalité mené en 2019 et 2020 présente des biais importants relatifs à des difficultés de prospection des surfaces au cours des relevés de terrain, cela en particulier sur les périodes constatées comme favorables à l'activité des chiroptères lors du suivi d'activité mené en 2020. Il est nécessaire de renouveler le suivi environnemental post-implantation du parc.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/2019, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de mortalité et d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Suivi d'activité des chiroptères à hauteur de nacelle et suivi de mortalité faune volante à renouveler en 2020 et à effectuer selon le protocole 2018. - Mesure correctives (bridage, réduction autre, accompagnement) à mettre en place selon les résultats de ce suivi + renouvellement éventuel du suivi
Constats : L'exploitant a transmis les rapports suivants du bureau d'études CERA Environnement : - le rapport de décembre 2020 : suivi d'activité des chiroptères au sol et en altitude : activité en altitude au niveau de E2 mesurée du 10/03 au 09/11/2020 + 9 sessions d'écoute au sol, réparties entre le 17/04 et le 15/10/2020. Au sol, au moins 14 espèces recensées et l'activité est qualifiée d'importante, notamment en périodes de transit. En hauteur, au moins 6 espèces ont été contactées dont les Noctules, non contactées au sol. L'activité est qualifiée de " particulièrement élevée en périodes de migration printanière et surtout automnale". Le bureau d'études conclut à l'utilité de poursuivre le suivi en altitude (proposé sur E3) afin de confirmer les résultats obtenus et de mettre en perspective les variations de la mortalité du site. Également, « un second suivi de la mortalité devrait être envisagé afin de contrôler cette mortalité sur un plus long terme » ;

– le rapport du suivi de mortalité réalisé sur une année complète du 10 décembre 2019 au 1er décembre 2020, à raison d'un passage par semaine pour un total de 52 visites. La crise sanitaire survenue début 2020 a conduit à une suspension du suivi de mortalité du 17 mars au 13 mai 2020. Les conditions d'observation se sont révélées difficiles, voire très difficiles en 2020 en raison du couvert végétal > 1m de hauteur, pour l'éolienne 3, de la semaine 12 à 28 environ et pour les quatre autres éoliennes, de la semaine 28 à 38 environ. Pour les 4 éoliennes, E1, E2, E4 et E5, le suivi a donc été très difficile sur une période allant du 10 juillet au 23 septembre, très propice à l'activité des chiroptères, selon les relevés d'activité au sol et en nacelle, réalisés en 2020. Pour l'éolienne 3, la période de difficulté de relevés s'observe de la mi-mars au 15 juillet, ce qui est également très pénalisant notamment pour le suivi de la mortalité des chiroptères. 4 cadavres d'oiseaux retrouvés (1 Buse variable, 1 Bruant zizi, 2 Mouettes rieuses) : estimation de 13 oiseaux en moyenne en période estivale + 4 oiseaux en moyenne en période de transit post-nuptial, à l'échelle du parc. 2 cadavres de chiroptères retrouvés (2 Pipistrelles communes) pour une estimation de 38 cadavres à l'échelle du parc (76 cadavres / éolienne). Mortalité jugée faible par le BE qui s'appuie sur la mortalité brute uniquement (alors que les biais du suivi sont importants) et avec une échelle qui se rapporte au nombre de machines et jours de suivi. => les 25/07/2022 et 24/08/2022, l'inspecteur a parcouru les plateformes des 5 éoliennes et leurs alentours : aucun cadavre de faune volante n'a été trouvé. Les relevés effectués présentent toutefois de fortes limites du fait de leur caractère très ponctuel et des conditions parfois limitées de détection de ces cadavres (des parcelles sont cultivées en maïs notamment) et ne préjugent donc pas d'une innocuité globale du parc envers l'impact par collision avec la faune volante. Observations : Compte tenu de ce qui précède, des préconisations du bureau d'étude dans le rapport de suivi de 2020 et de l'historique de mortalité observée avant 2020 sur le parc : 2008 : 11 oiseaux, 4 chiroptères 2009 : 13 oiseaux, 3 chiroptères 2010 : 22 oiseaux, 13 chiroptères 2011 : 15 oiseaux, 4 chiroptères 2012 : 8 oiseaux, 2 chiroptères Somme = 69 oiseaux de 19 espèces et 26 chiroptères 3,8 animaux/éolienne/an ; => Il est demandé à l'exploitant de renouveler les suivis de mortalité et d'activité en 2023. Ces suivis sont réalisés conformément au protocole ministériel en vigueur. L'exploitant fournit à l'inspection des ICPE un justificatif d'engagement du suivi en 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Impact des émissions sonores du parc
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.
Constats : Aucun bruit anormal n'est constaté lors des relevés de terrain.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Accès aux installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Accès aux installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : Les portes d'accès à l'intérieur des éoliennes et du poste de livraison sont fermées à clefs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Consignes de sécurité (affichage terrain)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Affichage consignes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.
Constats : Un panneau d'affichage est présent à l'accès de chacune des éoliennes du parc, le jour de la visite. Les consignes affichées correspondent aux exigences réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet